

DECRET N° 2091-651 du 31 Décembre 2001
portant inscription au Tableau
d'Avancement des officiers des For-
ces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17761 du 10 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF

Vu la Loi n°11797 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31770 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2772 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11776 du 12 août 1970, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31770 du 18 août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°707357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret n°747355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret n°847936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n°847938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n°857260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

JGAF/MDN

Vu le Décret n°9971 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DJE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre Ecole.

.../.....

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999 (Régularisation).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

ASSISTANT SANITAIRE GENERALISTE:

Aspirant BANAKOUTIA (Camille)
Aspirant MAPOUKA (Marcel)

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 1999.

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-